

**Objectif**

Recruter un jeune ou un demandeur d'emploi, le professionnaliser en fonction des besoins de l'entreprise et en tenant compte de son profil.

Employeurs concernés

Entreprises du secteur privé, associations... : tout employeur soumis au financement de la formation professionnelle.

Publics visé

- Jeunes de 16 à moins de 26 ans.
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus.

Caractéristiques

- Préparation à une qualification reconnue, à savoir :
- enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP),
- figurant dans la classification d'une convention collective nationale de branche,
- inscrite sur la liste établie par la branche ou l'interprofession.
- Alternance entre exercices d'activité professionnelle et actions de formation, d'accompagnement et d'évaluation d'une durée comprise entre 15 et 25 % (au-delà dans certains cas) de la durée du contrat (150 heures minimum).
- Accompagnement possible du salarié par un tuteur.
- Rémunération en pourcentage du SMIC (de 55 % à 100 % selon l'âge et le niveau de formation du salarié).
- Pas de versement de l'indemnité de précarité (contrat de professionnalisation conclu à durée déterminée).

Formalités à accomplir

- Conclure un contrat à durée indéterminée (débutant par la phase de professionnalisation de 6 à 12 mois, jusqu'à 24 mois dans certains cas) ou déterminée de 6 à 12 mois (jusqu'à 24 mois dans certains cas).
- Adresser le contrat de professionnalisation à AGEFOS PME dans les 5 jours suivant le début du contrat. A noter : le contrat de professionnalisation est obligatoirement transmis par AGEFOS PME à la DDTEFP dont l'entreprise relève, pour enregistrement.

Avantages

- Allègements des cotisations patronales de sécurité sociale :
- allègement spécifique pour l'embauche d'un salarié de 45 ans et plus,
- application de la réduction « Fillon » pour les salariés de moins de 45 ans complétée – dans les entreprises de moins de 10 salariés – par le dispositif « zéro charge »).
- Financement possible des actions de formation et du tutorat (formation tutorale et exercice des fonctions tutorales) par AGEFOS PME
- Aides versées par Pôle emploi pour l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans (1 000 € ou, si le jeune n'a pas le niveau bac, 2 000 €) ou d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus (200 €/mois, dans la limite de 2 000 €).
- Non prise en compte dans le calcul de l'effectif (sauf tarification Accident du travail).
- Salarié handicapé : aide financière supplémentaire possible de l'Agefiph.

Les + AGEFOS PME

- Analyse des besoins de l'entreprise.
- Aide à l'élaboration du parcours de formation du salarié.
- Accompagnement dans les démarches administratives.

Notre conseil

Le contrat de professionnalisation est particulièrement adapté à l'entreprise qui cherche des compétences sur-mesure, ajustées à son mode de production, à sa culture...

Points forts du dispositif : ouvert à un large public (jeunes, seniors... déjà diplômés ou non), il est souple (le parcours de professionnalisation se construit en fonction des besoins réels) et particulièrement avantageux sur le plan financier.

A qui s'adresser

- Votre conseiller AGEFOS PME